

RAPPORT N° 91/6-22
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR LA CREATION, L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT
DE VOIES PUBLIQUES

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies.

Je vous demande donc (confer l'annexe) :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges, le cas échéant ;
- de m'autoriser à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-22
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR LA CREATION, L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT
DE VOIES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-22 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Autorise le Maire à intervenir dans les actes d'acquisition d'emprises de terrains nécessaires à la création, à l'élargissement ou au redressement de voies publiques (confer l'annexe) et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

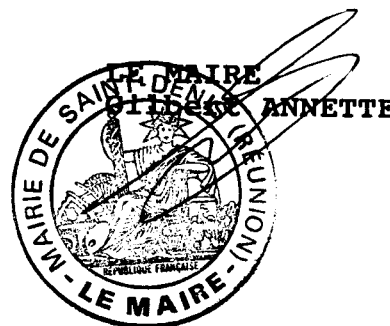
ARTICLE 2

Dispense le Maire de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges, le cas échéant.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991



Acquisitions gratuites de terrains
pour création, élargissement ou redressement
de voies publiques

A N N E X E

- 1 -

REFERENCES	SITUATIONS	PROPRIETAIRES
AO 0120	303 Rue Maréchal Leclerc	Daniel ICHOUZA
AO 0345	4 Rue Montreuil	Albertine LAGOURDE (Mme)
AP 0298	4 Rue Bouvet	Sahéla SOVEL (Mme)
BI 0323	Angle Chemin de la Chapelle/ C.D. 60 / Moufia	Jean-Paul SINAMA
BP 0052	6 Chemin Célimène/ Grand Canal / La Bretagne	Christian GAUDIEUX
BR 0114	30 Chemin des Vacoas / La Bretagne	François MARA
BR 0393	Chemin du Stade / La Bretagne	Carmen MOUTOUSSAMY (Mme)
BR 0556	Chemin du Stade / La Bretagne	Hortense MOUTOUSSAMY (Mme)
BR 0623	4 Chemin des Bretons / La Bretagne	René Paul SAUTRON
BR 0937 (ex-462)	Chemin de l'Eglise / La Bretagne	Nadia CLAIN (Mme)
BR 1396	Chemin de l'Eglise / La Bretagne	Jean-Louis DUCHEMAN
BS 0032	55 Chemin Ylang-Ylang / Bois-de-Nêfles	Roger GRIMAUD
BS 0342	49 Route des Ananas / Moufia	Bernard WONG YIN KI
BT 0209	1 Chemin des Cyprès / Bois-de-Nêfles	Vivian HOARAU
BV 0156	98 Boulevard de la Trinité / Montgaillard	Luçay Alfred GONTHIER
CM 0026	Village / Le Brûlé	Gabrielle SMITH (Mme)
CN 0324	Rue Saint-Joseph Ouvrier / Les Camélias	Cazal CLERY

Acquisitions gratuites de terrains
pour création, élargissement ou redressement
de voies publiques

A N N E X E

- 2 -

REFERENCES	SITUATIONS	PROPRIETAIRES
CR 0136	Montgaillard-Les-Hauts	Jean-Paul Fernand CLAIN
CS 0031	Angle Chemin des Pêcheurs / C.D. 49	Philippe DIJOUX
CS 0779	Chemin des Pêcheurs / Bois-de-Nèfles	Michel DAGARD
CT 0509	151 Chemin de la Source / Moufia	Georges LAUDE
CW 0471	Chemin de l'Eglise / La Bretagne	Bernard BUSSY
CW 0683	32 Chemin des Fougères / La Bretagne	Edith TECHER (Mme)
CW 0779	70 Chemin de l'Eglise / La Bretagne	Christine PAYET (Mme)
CY 0021	Chemin de Bellevue / La Bretagne	Julien CHANE MENG HIME

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 14 décembre 1991
et annexé à la Délibération n° 91/6-22

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

